Image not found or type unknown

VETUSTE des meubles dans une location meublée

Par **scorpion8447**, le **03/03/2013** à **16:35**

Bonjour
Je suis bailleur d'un petit logement meublé de 30 m², je voudrais savoir comment on calcule la vétusté des éléments suivants :
Matelas et sommiers :(tachés) oreillers, couvre lit et couette,
Banquette BZ : housse abîmée,
Cuisine : électro ménager qui a veilli et palque de cuisson électrique HS
Vaisselle cassée et manquante;
Sur le bail j'avais signalé 15% de vétusté, mais est-ce que je l'applique sur le montant des appareils ou sur le montant de la caution ?
Ma locataire a 2 ans de présence et l'état des lieux d'entrée est OK! Le logement a 5 ans.
Je ne veux ni voler ma locataire, ni être perdante lors du remplacement.
Merci pour vos réponses
Scorpion8447

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés